PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE TREIZE

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le 09 avril 2013 à 19h00, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Stéphane Rouleau, district 1
Éric Milot, district 2
François Boyer, district 4
Mélanie Dostie, district 5
Francis Émond, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jacques Labrosse, Maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Madame Diane Desjardins, greffière, est présente.
Monsieur Claude Panneton, directeur général est présent.

RÉSOLUTION 139-04-13
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer, et résolu unanimement :

D'OUVRIR la présente séance à 19h00.

RÉSOLUTION 140-04-13
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance après y avoir ajouté le point;

– 2.16 Affectation du solde disponible du règlement d'emprunt fermé numéro 577;

SUIVI

Monsieur le maire fait le suivi suite aux questions du public de la dernière assemblée.

RÉSOLUTION 141-04-13
APPROBATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES EN MARS 2013

CONSIDÉRANT que copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19*)*, et qu'en conséquence, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal des séances suivantes :

- Assemblée de consultation publique du 05 mars 2013;
- Séance ordinaire du 12 mars 2013.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 01 AU 31 MARS 2013

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 01 au 31 mars 2013. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation, à un officier municipal, du pouvoir d'autoriser des dépenses et suite à l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de cinq cent trente-deux mille quatre cent quatre-vingt-six dollars et trente-sept cents (532 486.87 $) en référence aux chèques numéros 7102 à 7194 a été effectué en vertu du règlement numéro 606-2011.

RÉSOLUTION 142-04-13
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer, au montant de trois cent deux mille deux cent soixante-cinq dollars et cinquante-huit cents (302 265.58 $), en référence aux chèques numéros 7198 à 7302 ;

D'AUTORISER le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint à en effectuer les paiements.

RÉSOLUTION 143-04-13
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 544-2013 CONCERNANT LA TARIFICATION DE L'ENSEMBLE DES SERVICES MUNICIPAUX ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 544-2012-01

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du mardi 08 janvier 2013 par monsieur le conseiller François Boyer ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal, présents lors de l'adoption du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture :

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 544-2013 concernant la tarification de l'ensemble des services municipaux et abrogeant le règlement 544-2012-01.

RÉSOLUTION 144-04-13
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 635-2013 INTITULÉ COMITÉ CONSULTATIF DE L'AGENDA 21 LOCAL DE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du mardi 12 mars 2013 par madame la conseillère Mélanie Dostie;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal, présents lors de l'adoption du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture :

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 635-2013 intitulé Comité consultatif de l'Agenda 21 local de la ville de Saint-Colomban.

RÉSOLUTION 145-04-13
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 636-2013 INTITULÉ CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 627

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du mardi 12 mars 2013 par monsieur le conseiller Francis Émond;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal, présents lors de l'adoption du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture :

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 636-2013 intitulé Code d'éthique et de déontologie des élus de la ville de Saint-Colomban abrogeant et remplaçant le règlement 627.

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 619-01-2013 AMENDANT LE RÈGLEMENT 619 PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE AFIN DE REMPLACER L'ANNEXE IV DÉCLARATION DU SOUMISSIONNAIRE

Monsieur le conseiller Francis Émond donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 619-01-2013 amendant le règlement 619 portant sur la gestion contractuelle afin de remplacer l'annexe IV Déclaration du soumissionnaire.

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 639 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 615 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DE LA RUE CURÉ-PRESSEAULT ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE TROIS CENT QUARANTE-DEUX MILLE DOLLARS (342,000 $) NÉCESSAIRE À CETTE FIN

Monsieur le conseiller Éric Milot donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 639 abrogeant et remplaçant le règlement d'emprunt numéro 615 décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures routières de la rue Curé-Presseault et autorisant un emprunt de trois cent quarante-deux mille dollars (342,000 $) nécessaire à cette fin.

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 640 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PAVAGE DE DIVERSES RUES SELON LE PROGRAMME 2013 ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE UN MILLION DE DOLLARS (1 M $) À CETTE FIN

Monsieur le conseiller Stéphane Rouleau donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 640 décrétant des travaux de pavage de diverses rues selon le programme 2013 et un emprunt au montant de un million de dollars (1 M $) à cette fin.

RÉSOLUTION 146-04-13
NOMINATION D'UN (1) MEMBRE AU COMITÉ D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a procédé à la nomination des membres du Comité d'administration de l'Office municipal d'habitation de Saint-Colomban ;

CONSIDÉRANT qu'un (1) membre du Comité d'administration de l'Office municipal d'habitation de Saint-Colomban a remis sa démission;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un (1) nouveau membre;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement:

D'ACCEPTER la recommandation du Comité d'administration de l'Office municipal d'habitation de Saint-Colomban;

NOMMER, séance tenante, monsieur Yvon Castonguay à titre de membre du Comité d'administration de l'Office municipal d'habitation de Saint-Colomban.

RÉSOLUTION 147-04-13
MANDAT AU C.R.M. - NÉGOCIATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE DES POMPIERS À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT que la convention collective des pompiers 2007-2011 est échue depuis le 31 décembre 2011 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'entreprendre les négociations en vue du renouvellement de ladite convention ;

CONSIDÉRANT l'offre de service du Centre de ressources municipales en relations du travail et ressources humaines (CRM), datée du 11 mars 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et unanimement résolu :

DE MANDATER le Centre de ressources municipales en relations du travail et ressources humaines (CRM) pour agir comme porte-parole et expert lors de la négociation de la convention collective des pompiers à temps partiel, pour un montant n'excédant pas sept mille cinq cents dollars (7 500 $), le tout conformément à leur offre de service, datée du 11 mars 2013 et signée par monsieur Sébastien Archambault, CRIA.

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire numéro 02-161-00-416.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 148-04-13
AUTORISATION DE SIGNATURE - CONTRAT DE SERVICE CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER DE LA VILLE

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à l'aménagement paysager des divers bâtiments et espaces municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général ou, en son absence, le greffier, à signer un contrat de service avec Hortifolie Société d'horticulture de Saint-Colomban ayant pour objet la responsabilité et l'entretien des espaces verts de la Ville, et ce, tel que décrit audit contrat.

Ce contrat couvre la période estivale 2013 et la ville de Saint-Colomban s'engage à remettre à cet organisme une somme de dix mille neuf cent cinquante dollars (10 950 $) incluant les taxes applicables, le cas échéant.

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement aux codes budgétaires suivants :

02-130-00-499 : 7 500 $;
02-220-00-522 : 1 030 $;
02-701-50-522 : 1 040 $;
02-412-00-522 : 360 $;
02-320-00-522 : 1 020 $.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 149-04-13
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA COOPÉRATIVE TERRA-BOIS

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure une entente avec la Coopérative Terra-Bois dans le but d'établir les responsabilités et les rôles de la Coopérative et du Propriétaire pour l'aménagement du ou des lots forestiers visés par la convention d'aménagement forestier normalisée;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant à signer la convention d'aménagement forestier normalisé, d'une durée de cinq (5) ans, avec possibilité de reconduction automatique pour une période de cinq (5) ans, avec la Coopérative Terra-Bois.

RÉSOLUTION 150-04-13
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LES DÉMARCHES NÉCESSAIRES POUR OBTENIR UN PERMIS D'INGÉNIEUR AU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban, par sa politique sur la formation, favorise le développement professionnel de sa main-d'œuvre et encourage ses employés à s'inscrire dans un cheminement de développement et de perfectionnement continu dans le but d'améliorer leurs compétences personnelles et professionnelles.

CONSIDÉRANT que monsieur Mauricio Alberto Ulloa Astete a déjà suivi la formation d'ingénieur dans son pays d'origine, mais ne peut présentement, exercer à titre d'ingénieur au Québec

CONSIDÉRANT que la Ville veut développer les compétences de monsieur Mauricio Alberto Ulloa Astete en lui permettant d'entreprendre les démarches nécessaires auprès l'Ordre des ingénieurs du Québec afin d'obtenir un permis d'ingénieur au Québec.

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer, et unanimement résolu :

D'AUTORISER monsieur Mauricio Alberto Ulloa Astete à entreprendre les démarches nécessaires auprès l'Ordre des ingénieurs du Québec afin d'obtenir un permis d'ingénieur au Québec, et ce en conformité avec la politique sur la formation.

RÉSOLUTION 151-04-13
AFFECTATION DU SOLDE DISPONIBLE DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT FERMÉ NUMÉRO 577

CONSIDÉRANT les résolutions 393-09-12, 394-09-12 et 395-09-12 concernant le refinancement du règlement numéro 577;

CONSIDÉRANT que l'intention du Conseil était de réduire la dette;

CONSIDÉRANT que le solde disponible du règlement d'emprunt fermé numéro 577 est d'un million vingt et un mille trois cent soixante-dix-sept dollars (1 021 377 $);

CONSIDÉRANT que le montant à refinancer était de un million cent seize mille dollars (1 116 000 $);

CONSIDÉRANT que le document d'identification des besoins de financement # IBPF-0014, daté du 16 août 2012, mentionne l'utilisation du solde disponible pour un montant de cinq cent mille dollars (500 000$);

CONSIDÉRANT que le montant refinancé est de six cent seize mille dollars (616 000 $);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie, et unanimement résolu :

D'ENTÉRINER le transfert d'un montant de cinq cent mille dollars (500 000 $) du solde disponible du règlement d'emprunt fermé numéro 577 aux activités de fonctionnement.

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS DU MOIS DE MARS DU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET URBANISME

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le rapport mensuel des permis pour le mois de mars du Service d'aménagement, environnement et urbanisme.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU MOIS DE MARS

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le procès-verbal, du Comité consultatif d'urbanisme, tenu le 27 mars 2013.

RÉSOLUTION 152-04-13
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2013-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 601, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE REVOIR CERTAINES DISPOSITIONS

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 12 février 2013 par monsieur le conseiller Francis Émond ;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 12 février 2013 ;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement le 12 mars 2013;

CONSIDÉRANT que l'avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum a été publié le 22 mars 2013 ;

CONSIDÉRANT que la période prévue pour faire une demande d'approbation référendaire était fixée du 22 mars 2013 au 02 avril 2013 à 9h00 ;

CONSIDÉRANT qu'au 02 avril 2013 à 9h00 aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement ;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a émis des réserves concernant les articles 1 et 2 du projet de règlement ;

CONSIDÉRANT que le Conseil souhaite retirer les articles 1 et 2 du projet de règlement à être soumis pour adoption;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c.C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 601-2013-23 modifiant le règlement 601, tel qu'amendé, afin de revoir certaines dispositions, après y avoir retiré les articles 1 et 2.

RÉSOLUTION 153-04-13
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2013-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE CRÉER LA ZONE H1-158 À MÊME LA ZONE H1-112 ET DE CRÉER LA ZONE H1-159 À MÊME LES ZONES H1-114 ET H1-115

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 12 février 2013 par monsieur le conseiller Marc Laurin ;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 12 février 2013 ;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement le 12 mars 2013;

CONSIDÉRANT que l'avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum a été publié le 22 mars 2013 ;

CONSIDÉRANT que la période prévue pour faire une demande d'approbation référendaire était fixée du 22 mars 2013 au 02 avril 2013 à 9h00 ;

CONSIDÉRANT qu'au 02 avril 2013 à 9h00 aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c.C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 601-2013-24 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin de créer la zone H1-158 à même la zone H1-112 et de créer la zone H1-159 à même les zones H1-114 et H1-115.

RÉSOLUTION 154-04-13
AUTORISATION D'EXEMPTER MONSIEUR JEAN BOUCHARD DE L'OBLIGATION DE DÉTENIR UNE ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

CONSIDÉRANT que monsieur Jean Bouchard est membre de l'Ordre des Urbanistes du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il est possible de demander une exemption en vertu de l'article 5 du règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle des urbanistes;

CONSIDÉRANT que monsieur Jean Bouchard est au service exclusif de la ville de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT que la Ville prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute faute ou négligence commise dans l'exercice de la profession de monsieur Jean Bouchard;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'EXEMPTER monsieur Jean Bouchard de l'obligation de détenir une assurance responsabilité professionnelle.

RÉSOLUTION 155-04-13
RECONDUCTION DU CONTRAT DE VALORISATION DES MATÉRIAUX SECS

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Colomban a procédé, en 2012, à un appel d'offres pour l'octroi du contrat de valorisation des matériaux secs;

CONSIDÉRANT que la demande de soumission prévoit l'octroi du contrat pour une durée d'une (1) année avec possibilité de renouveler, à la discrétion du Conseil municipal, pour deux (2) périodes additionnelles de douze (12) mois en indexant le prix soumissionné en fonction de l'indice des prix à la consommation du mois de novembre de l'année précédente, de la région de Montréal, et ce pour chacune des périodes optionnelles;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal désire se prévaloir de l'option de renouvellement tel que prévu à l'appel d'offres ;

CONSIDÉRANT que le prix initial soumit par Service de recyclage Sterling Inc. pour la valorisation des matériaux secs est de soixante-cinq dollars et cinquante cents soixante-cinq dollars et cinquante cents (65,50 $) la tonne métrique et de dix-neuf dollars et trente cents (19,30 $) la visite, excluant les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

DE RECONDUIRE le contrat de Service de recyclage Sterling Inc. pour la valorisation des matériaux secs jusqu'au 30 avril 2014 pour un montant de soixante-cinq dollars et cinquante cents (65.50 $), la tonne métrique et dix-neuf dollars et trente cents (19,30$) la visite, excluant les taxes, majorés selon l'indexation relative à l'indice des prix à la consommation du mois de novembre 2012 pour la région de Montréal ;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-453-00-446.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 156-04-13
AUTORISATION DE PROCÉDER À LA SIGNATURE DE L'AVENANT À ENTENTE DE BASSINS VERSANTS NUMÉRO 44

CONSIDÉRANT l'adhésion de la Ville au Plan directeur de l'eau;

CONSIDÉRANT que la signature d'ententes de bassin versant est un engagement à effectuer des actions jugées prioritaires dans le Plan directeur de l'eau;

CONSIDÉRANT que l'avenant à l'entente de bassins versants numéro 44 vise le prélèvement d'échantillonnage d'eau aux deux (2) endroits suivants soit :

1- Rivière Bonniebrook, à partir du pont de la rue du Bord-de-l'eau (en aval du barrage);

2- Rivière-du-Nord, pont du rang Saint-Rémi.

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service aménagement, environnement et urbanisme, à procéder à la signature d'une entente, avec l'organisme Abrinord, identifiée comme suit :

- Entente relative au bassin versant numéro 44 laquelle concerne la réalisation du projet «Programme d'échantillonnage du Bassin versant de la Rivière-du-Nord 2013» dont les actions visent à atteindre plusieurs objectifs inscrits au Plan directeur de l'eau PDE du Bassin versant de la Rivière-du-Nord.

D'AUTORISER le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint, à effectuer le paiement des frais relatifs à l'entente à intervenir au montant de deux mille dollars (2000.00 $) ;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-470-00-459.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 157-04-13
CESSION DE TERRAIN À L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT que l'Office municipal d'habitation de Saint-Colomban doit refaire son système sanitaire;

CONSIDÉRANT l'espace restreint du terrain appartenant à l'Office municipal d'habitation de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT que l'Office municipal d'habitation de Saint-Colomban s'est adressé à la ville de Saint-Colomban par une résolution de son conseil d'administration lors de son assemblée régulière tenue le 28 mars 2013 pour demander à la ville de Saint-Colomban de lui céder une partielle de terrain dans le but de refaire son système sanitaire en toute conformité;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la ville de Saint-Colomban d'acquiescer à cette demande;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des travaux d'arpentage afin de céder une partie de terrain du lot DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE SIX CENT SOIXANTE (2 078 660) du cadastre du Québec à l'Office municipal d'habitation de Saint-Colomban;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

D'OCTROYER le mandat à monsieur Frédérick Brisson, arpenteur-géomètre, pour la préparation d'une subdivision du lot DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE SIX CENT SOIXANTE (2 078 660) du cadastre du Québec;

DE MANDATER maitre Joëlle Lupien, notaire, afin de préparer tous les documents relativement à la vente d'une partie du lot DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE SIX CENT SOIXANTE (2 078 660) du cadastre du Québec; à l'Office municipal d'habitation de Saint-Colomban;

D'AUTORISER le maire ou en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou en son absence la greffière à signer les documents requis pour la vente d'une partie du lot DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE SIX CENT SOIXANTE (2 078 660) du cadastre du Québec à l'Office municipal d'habitation de Saint-Colomban;

D'IMPUTER ces dépenses à l'Office municipal d'habitation de Saint-Colomban, la cession du terrain étant faite sans frais au bénéfice dudit organisme.

RÉSOLUTION 158-04-13
AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2013-SHEW-01, DU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE DU DOMAINE SHEWCHUCK, PHASE 1

CONSIDÉRANT que le développement domiciliaire Domaine Shewchuck, phase 1 rencontre toutes les exigences en la matière ;

CONSIDÉRANT que la signature d'un protocole d'entente est une condition préalable à la construction d'infrastructures routières :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le greffier, à signer le protocole d'entente PE-2013-SHEW-01 relatif au développement domiciliaire du Domaine Shewchuck, phase 1;

Le titulaire devra valider avec le directeur du Service de sécurité incendie le besoin d'installer un réservoir incendie;

La présente résolution est valide pour une durée d'un (1) an, suite à ce, si le protocole d'entente n'est pas dûment signé par toutes les parties, la résolution deviendra nulle et non avenue.

Cette résolution est conditionnelle à ce que tous les documents requis soient déposés au dossier lors de la signature.

RÉSOLUTION 159-04-13
PREMIÈRE ACCEPTATION DES TRAVAUX DU PROJET DOMICILIAIRE "DOMAINE DES FAUCONS", PHASE 1 – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2013-FAUC-01

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport favorable de monsieur André Viger de la firme CDGU, daté du 5 avril 2013, qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du projet domiciliaire "Domaine des Faucons", phase 1, ont été complétés et répondent aux exigences du règlement 245-2012 de la Ville ;

CONSIDÉRANT que la garantie financière initiale est de trois cent trente-deux mille deux cent soixante-dix-sept dollars et soixante-quinze cents (332 277.75 $);

CONSIDÉRANT que des déficiences ont été notés par le chargé de projet et que les travaux nécessaires seront faits au plus tard le 31 mai 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ACCEPTER lesdits travaux de fondation de chaussée et de drainage et ce, conformément à l'article 8 du protocole d'entente intervenu entre le titulaire et la Ville.

RÉSOLUTION 160-04-13
LIBÉRATION PROGRESSIVE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE "LES PROMENADES DU BOISÉ ST-COLOMBAN", PHASE 5 ET 6 – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2012-BRO-05

CONSIDÉRANT le dépôt du certificat de conformité progressif (décompte no. 5), par monsieur André Viger de la firme *CDGU* daté du 03 avril 2013, pour des travaux relatifs aux infrastructures du projet domiciliaire « Les Promenades du Boisé St-Colomban, phases 5 et 6 », protocole d'entente PE-2012-BRO-05 répondant aux exigences de la Ville ;

CONSIDÉRANT que la garantie financière initiale est de huit cent deux mille deux cent quatre-vingt-dix dollars et soixante-huit cents (802 290.68 $) ;

CONSIDÉRANT les résolutions 513-12-12, 060-02-13 et 116-03-13 autorisant la libération de montants totalisant cinq cent soixante mille huit cent cinquante-cinq dollars et quarante-quatre cents (560 855,44 $), selon les recommandations de monsieur André Viger de la firme *CDGU*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération d'une partie de la garantie financière, soit un montant de quarante-cinq mille cent vingt-six dollars et quatre-vingt-dix-sept cents (45 126,97 $),

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'ACCEPTER lesdits travaux, et ce, conformément à l'article 9 du protocole d'entente intervenu entre le titulaire et la Ville ;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le trésorier ou, en son absence, le trésorier-adjoint à procéder à la libération d'une partie de la garantie financière à savoir la somme de quarante-cinq mille cent vingt-six dollars et quatre-vingt-dix-sept cents (45 126,97 $) et à signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 161-04-13
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE TOUTES LES DÉMARCHES REQUISES AFIN D'ACQUÉRIR DE GRÉ À GRÉ UNE PARTIE DU LOT 4 264 201 (LOT PROJETÉ 5 235 964) DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que Les Promenades du Boisé Mirabel Inc propose à la ville de Saint-Colomban de raccorder la rue Laurent à la rue des Grands-Pics en cédant une partie du lot QUATRE MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE DEUX CENT UN (4 264 201) (lot projeté 5 235 964);

CONSIDÉRANT que la rue Laurent représente un danger pour la sécurité des résidents de cette rue en raison de la configuration de la côte Saint-Nicholas;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de lotissement, préparé par monsieur Frédérick Brisson, arpenteur-géomètre, daté du 25 janvier 2013, montrant le lot projeté (5 235 964) comme étant la partie de terrain à acquérir par la ville de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la ville de Saint-Colomban d'acquérir une partie du lot QUATRE MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE DEUX CENT UN (4 264 201) (lot projeté 5 235 964);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond, et unanimement résolu :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer tous les documents requis afin de procéder à l'acquisition d'une partie du lot QUATRE MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE DEUX CENT UN (4 264 201), désignée comme le lot projeté (5 235 964) du cadastre du Québec.

RÉSOLUTION 162-04-13
AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACCOMPAGNEMENT D'UN STAGIAIRE POUR LE SERVICE D'AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET URBANISME

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement, environnement et urbanisme nécessite un soutien professionnel dans son champ d'expertise;

CONSIDÉRANT que le stage au baccalauréat en environnement est rémunéré en vertu de la convention collective;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme à l'accompagnement de Michel Scultety-Ouellet à titre de stagiaire en environnement au sein de son Service ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement:

D'ACCUEILLIR Michel Scultety-Ouellet à titre de stagiaire en environnement pour une période de trois (3) mois, et ce, du 06 mai 2013 au 16 août 2013 inclusivement, au Service de l'aménagement, de l'environnement et de l'urbanisme.

RÉSOLUTION 163-04-13
APPROBATION DE LA PROGRAMMATION RÉVISÉE – TECQ-2010-2013

CONSIDÉRANT l'obtention d'une subvention dans le cadre du transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe d'accise sur l'essence;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le programme de ces travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'APPROUVER la programmation des travaux révisés tel que soumise.

RÉSOLUTION 164-04-13
OCTROI DU CONTRAT - L'ACHAT D'UN SYSTÈME D'ARPENTAGE GPS (TP-SI-2013-78)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres par invitation pour l'achat d'un système d'arpentage GPS;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 04 avril 2013 :

ENTREPRISES	PRIX (avant taxes)
Cansel Survey Equipment Inc.	28 594,18 $

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour l'achat d'un système d'arpentage GPS à l'entreprise *Cansel Survey Equipment Inc.* et ce, conformément à leur soumission, datée du 29 mars 2013, au montant de vingt-huit mille cinq cent quatre-vingt-quatorze dollars et dix-huit cents (28 594,18 $) excluant les taxes applicables ;

D'IMPUTER cette dépense aux activités du fonds de roulement, remboursable en trois (3) ans, au code budgétaire 22-300-00-725, projet 2013-09.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

Monsieur le conseiller François Boyer se retire de ce point ayant un intérêt du fait qu'il habite sur une des rues comprises au contrat de pavage.

RÉSOLUTION 165-04-13
OCTROI DU CONTRAT - LES TRAVAUX DE PAVAGE-PROGRAMMATION 2013 (TP-SP-2013-74)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les travaux de pavage-programmation 2013 (TP-SP-2013-74) ;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 08 avril 2013 :

ENTREPRISES	PRIX avant taxes
Asphalte Desjardins Inc	859 132,68 $
A.B.C. Rive-Nord Inc.	918 881,25 $
Entreprise Guy Desjardins Inc.	924 706,55 $
Pavage Jérômien Inc.	971 127,75 $
Construction Anor (1993) Inc.	1 053 655,00 $

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'OCTROYER, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt nécessaire au financement de ces travaux, le contrat pour les travaux de pavage-programmation 2013 (TP-SP-2013-74) à l'entreprise Asphalte Desjardins Inc et ce, conformément à leur soumission, datée du 08 avril 2013, au montant de huit cent cinquante-neuf mille cent trente-deux dollars et soixante-huit cents (859 132,68 $) excluant les taxes applicables ;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-300-37-711, projet 2013-05.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 166-04-13
OCTROI DU CONTRAT - FOURNITURE DE PIERRE (TP-SP-2013-75)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture de pierre;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 08 avril 2013 :

ENTREPRISES	PRIX
Asphalte Desjardins Inc.	115 477,00 $
Lafarge Canada Inc.	118 502,00 $
9108-4566 Québec Inc /Entreprise Pesant	129 277,00 $
A.B.C. Rive-Nord Inc.	129 532,00 $
Bau-Val Inc/Sable L.G.	182 627,00 $

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse n'était pas conforme au devis;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour la fourniture de pierre à l'entreprise *Lafarge Canada Inc.* et ce, conformément à leur soumission, datée du 08 avril 2013, au montant de cent dix-huit mille cinq cent deux dollars (118 502,00 $) excluant les taxes applicables ;

RÉSOLUTION 167-04-13
DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU RÉAMÉNAGEMENT DE L'INTERSECTION DE LA MONTÉE DE L'ÉGLISE ET DU CHEMIN DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT que des travaux de réaménagement de l'intersection de la montée de l'Église et du chemin de la Rivière-du-Nord sont requis afin d'assurer la sécurité, sérieusement compromise, des usagers de la route à cet endroit;

CONSIDÉRANT qu'un mandat a été donné, par la résolution 470-11-12, à la firme *Génivar Inc.* pour une étude d'opportunité relativement à la configuration de ladite intersection;

CONSIDÉRANT que la firme *Génivar Inc* a déposé son rapport technique, daté du 28 février 2013;

CONSIDÉRANT les coûts associés à chacune des alternatives proposées;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

D'ACCEPTER le rapport de la firme *Génivar Inc*, daté du 28 février 2013, préparé par monsieur Steve Careau, ingénieur chargé du projet et approuvé par monsieur Martin Hétu, ingénieur, vice-président Transport Ouest du Québec ;

D'OPTER pour la solution d'un carrefour giratoire, représentant l'option la moins onéreuse, évaluée à un million quatre cent mille dollars (1,4 M $), nécessitant le moins de superficie de terrain à acquérir, tout en répondant aux besoins de fluidité et de sécurité à cette intersection;

D'AUTORISER, en principe, la signature d'un protocole d'entente avec le ministère des Transports du Québec relativement à la réalisation de ce projet, aux termes duquel, les frais de l'ensemble des travaux seraient partagés, entre le Ministère et la ville de Saint-Colomban, à cinquante pourcent (50%) chacun, incluant la partie conception, les plans et devis, la surveillance et le contrôle, la construction, les frais de déplacement des utilités publiques et d'expropriation de terrain;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer tous les documents relatifs à cet effet.

DÉPÔT D'UNE PÉTITION DEMANDANT L'ASPHALTAGE DES RUES BOYER ET DOMAINE BÉRIAU À LA CHARGE DES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose une pétition, reçue le 27 avril 2013, demandant l'asphaltage des rues Boyer et Domaine Bériau à la charge des propriétaires riverains.

RÉSOLUTION 168-04-13
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT À DES OFFRES DE SERVICES PROFESSIONNELS CONCERNANT L'ENTREPOSAGE DES ABRASIFS D'HIVER

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement à des offres de services professionnels concernant l'entreposage des abrasifs d'hiver.

RÉSOLUTION 169-04-13
OCTROI DE CONTRAT - SERVICE D'ENTRETIEN ÉLECTRIQUE DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE

CONSIDÉRANT que la Ville désire octroyer un contrat pour le service d'entretien électrique du réseau d'éclairage ;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes :

- M Potvin électrique Inc.;
- François Ficher entrepreneur électricien Inc.;

CONSIDÉRANT le résultat de la recherche de prix est le suivant :

ENTREPRISES	PRIX
M Potvin électrique Inc.	14 741.95 $
François Ficher entrepreneur électricien Inc.	30 660.85 $

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif au service d'entretien électrique du réseau d'éclairage auprès de la compagnie, *M. Potvin électrique Inc*, au coût de quatorze mille sept cent quarante et un dollars et quatre-vingt-cinq cents (14 741,85 $), excluant les taxes applicables et ce, conformément à leur offre de prix datée du 28 mars 2013 ;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-340-00-521.

Certificat de disponibilité budgétaire

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 170-04-13
OCTROI DE CONTRAT - FOURNITURE ET ASSEMBLAGE DE LUMINAIRES

CONSIDÉRANT que la Ville désire octroyer un contrat pour la fourniture et l'assemblage de luminaires ;

CONSIDÉRANT le résultat de la recherche de prix effectuée par le directeur du Service des travaux publics est le suivant :

ENTREPRISES	PRIX
M.Potvin Électrique Inc	9 300.00 $

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif à la fourniture et l'assemblage de luminaires auprès de la compagnie *M. Potvin Électrique Inc*., au coût de neuf mille trois cents dollars (9 300.00 $), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 28 mars 2013 ;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-340-00-521

Certificat de disponibilité budgétaire

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____

Suzanne Rainville, trésorière

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 557-2008-01 CONCERNANT LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE SAINT-COLOMBAN, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 557-2008

Monsieur le conseiller Stéphane Rouleau donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 557-2008-01 concernant le Service de sécurité incendie de Saint-Colomban, abrogeant et remplaçant le règlement 557-2008.

RÉSOLUTION 171-04-13
OCTROI DE CONTRAT - ACQUISITION D'UN VÉHICULE FORD UTILITAIRE POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE (INC-SI-2013-70)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres par invitations pour l'acquisition d'un véhicule Ford utilitaire pour le Service de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 25 mars 2013 :

ENTREPRISES	PRIX
P.E. Boisvert Auto Ltée	37 786 $
Blainville Ford Inc.	37 866 $
Des Laurentides Ford Inc.	38 050 $

CONSIDÉRANT que, suite à l'analyse des soumissions, il fut constaté que la soumission ayant présenté le prix le plus bas n'est pas conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour l'acquisition d'un véhicule Ford utilitaire pour le Service de sécurité incendie sous le numéro d'appel d'offre à l'entreprise *Blainville Ford Inc.* et ce, conformément à leur soumission, datée du 21 mars 2013, au montant de trente-sept mille huit cent soixante-six dollars (37 866 $) excluant les taxes applicables ;

D'IMPUTER cette dépense au fonds de roulement, remboursable sur une période de trois (3) ans, au code budgétaire 22-200-00-724, projet 2013-08.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 172-04-13
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DE SCOUTISME

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure une entente avec la Fédération québécoise de scoutisme dans le but de permettre aux jeunes de s'engager de façon active dans leur communauté et de développer un lien d'appartenance envers leur milieu ;

CONSIDÉRANT l'existence du programme «*Toujours Prêts!»,* issu d'une initiative de divers Services de sécurité incendie, du ministère de la Sécurité publique et de la Fédération québécoise de scoutisme, qui permet et facilite la promotion de la prévention à Saint-Colomban,

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service de sécurité publique et le capitaine de la division prévention à signer le protocole d'entente relative au programme «*Toujours Prêts*!» avec la Fédération québécoise du scoutisme.

RÉSOLUTION 173-04-13
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE TOUTES LES DÉMARCHES REQUISES AFIN D'ACQUÉRIR DE GRÉ À GRÉ LE LOT 3 912 318 POUR FIN DE PARC DE VOISINAGE

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville et des contribuables l'offre de vente du lot TROIS MILLIONS NEUF CENT DOUZE MILLE TROIS CENT DIX-HUIT (3 912 318) du Cadastre du Québec, de la compagnie 2546-8133 Québec Inc. pour fin de parc de voisinage;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est évalué à quatre mille quatre cents dollars (4 400 $) au rôle d'évaluation en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer, et unanimement résolu :

D'AUTORISER la présentation d'une offre d'achat du lot TROIS MILLIONS NEUF CENT DOUZE MILLE TROIS CENT DIX-HUIT (3 912 318) du cadastre du Québec, au montant de l'évaluation municipale, soit quatre mille quatre cents dollars (4 400 $);

DE MANDATER maitre Joëlle Lupien, notaire, afin d'effectuer la préparation de l'acte notarié et sa publication;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer tous les documents requis afin de procéder à l'acquisition dudit lot. Tous les frais inhérents à cet acte d'achat sont à la charge de la Ville.

D'IMPUTER ces dépenses au fonds de parc et terrains de jeux pour un maximum de six mille dollars (6 000 $), incluant les frais afférents, au code budgétaire 22-700-00-723, projet 2013-99.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 174-04-13
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LES DISCUSSIONS VISANT UNE ENTENTE AVEC LA VILLE DE LACHUTE POUR LA PARTICIPATION DES JEUNES AU SEIN DE L'ASSOCIATION DU BASEBALL MINEUR DE LACHUTE-ARGENTEUIL

CONSIDÉRANT que l'Association de baseball mineur de Lachute-Argenteuil est disposée à accueillir les joueurs provenant de Saint-Colomban, sous les tarifs de non-résident, soit cinquante dollars (50$) pour les novices et cent cinq dollars (105 $) pour les autres catégories ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute est disposée à conclure une entente intermunicipale pour permettre aux jeunes de la Ville de Saint-Colomban de participer à titre de non-résident au baseball mineur organisé par ladite Association et à en facturer la participation conformément à l'entente intermunicipale;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et unanimement résolu :

D'AUTORISER le directeur du Service des sports et loisirs à négocier l'entente à intervenir avec la Ville de Lachute pour la participation des jeunes de Saint-Colomban aux activités de baseball de l'Association de baseball mineur de Lachute-Argenteuil.

RÉSOLUTION 175-04-13
AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACCOMPAGNEMENT D'UN STAGIAIRE POUR LE SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE ET DE LA CULTURE

CONSIDÉRANT que le Service de la bibliothèque et de la culture nécessite un soutien professionnel dans son champ d'expertise ;

CONSIDÉRANT que le stage est non-rémunéré ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la directrice du Service de la bibliothèque et de la culture à l'accompagnement de madame Annie Parent à titre de stagiaire en technique de documentation au sein de son Service ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'ACCUEILLIR madame Annie Parent à titre de stagiaire en technique de documentation pour une période d'un (1) mois, et ce, du 18 mars 2013 au 15 avril 2013 inclusivement.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de question s'est tenue de 19h37 à 20h28.

RÉSOLUTION 176-04-13
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 20h28 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

DE LEVER la présente séance.

Jacques Labrosse	Diane Desjardins
Maire	Greffière